

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 0
--	--	--

Date de convocation : 4 mai 2021

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 10 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-05-10-CM-14 :

ZAC du Domaine de Frescaty : modification du périmètre de la ZAC.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R122-2 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 27 janvier 2014 portant approbation du dossier de création de la ZAC multi-site du Domaine de Frescaty sur l'ancien camp de Tournebride,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 portant création d'une aire de grand passage définitive sur Moulins-lès-Metz,
CONSIDERANT l'intérêt de sortir le lot du périmètre de la ZAC du Domaine de Frescaty afin de réaliser une aire de grand passage pour les gens du voyage,
CONSIDERANT l'absence de conséquences sur le projet initial de ZAC notamment s'agissant des options d'aménagement des milieux naturels, paysagers et urbains au sein de la ZAC et les options fondamentales en matière environnementale,
CONSIDERANT que la seule réduction limitée du périmètre de la zone, qui n'affecte ni la nature ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée, notamment quant à ses orientations et à l'équilibre de la ZAC, n'est pas d'une ampleur telle qu'elle impose la mise en œuvre de la procédure de modification prévue par les dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme,
VU le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE de modifier le dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty en retirant à son périmètre des terrains d'une superficie de 23 000 m² environ (2,3 ha) soit environ 8,8 % de la surface initiale de la ZAC, selon le plan annexé, et destinés à recevoir l'aire de grand passage. La nouvelle surface totale de la ZAC sera donc de 23,7 ha repartis en 18 ha sur l'ancien camp de Tournebride et 5,7 ha pour l'ancienne résidence du général. Les autres éléments constitutifs du dossier de création ne sont pas modifiés,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution des mesures de publicités prescrites par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document

se rapportant à la présente.

ANNEXE UNIQUE



Pour extrait conforme
Metz, le 11 mai 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20210510-05-2021-DC14-DE

Numéro de l'acte : 05-2021-DC14
Date de décision : lundi 10 mai 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Domaine de Frescaty : modification du périmètre de la ZAC
Classification : 3.4 - Limites territoriales
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/05/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210510-05-2021-DC14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Historique :

11/05/21 13:12	En cours de création	
11/05/21 13:13	En préparation	Catherine DELLES
11/05/21 15:27	Reçu	Catherine DELLES
11/05/21 15:27	En cours de transmission	
11/05/21 15:29	Transmis en Préfecture	
11/05/21 15:37	Accusé de réception reçu	